



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 16704

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les produits pétroliers. En effet, la loi de finances rectificative pour 2002 a porté à 20 % le niveau de réduction de l'exonération partielle de la TIPP. Or la filière française de bioéthanol a besoin d'être soutenue afin de ne pas se faire distancer par des pays comme les Etats-Unis qui relancent leur production d'éthanol ou le Brésil qui la développe. Aussi, elle l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre par rapport à la TIPP afin d'encourager cette filière.

Texte de la réponse

L'aménagement du régime d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) pour les biocarburants, issu de la loi de finances rectificative pour 2002, résulte de la transposition d'une décision communautaire du 25 mars 2002, qui autorise la France à appliquer un taux différencié de droits d'accises sur les biocarburants. Cette décision du Conseil fixe notamment des taux plafonds de réduction d'accises et impose que les taux soient modulés en fonction de l'évolution des cours des matières premières et ne doivent pas conduire à une surcompensation des coûts additionnels liés à la production de biocarburants. Le taux de réduction de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers est issu de calculs à partir de données fournies par les filières résultant d'un examen approfondi du coût des unités existantes. Au cours de la discussion au Parlement, le Gouvernement a accepté des amendements proposant de relever les niveaux de défiscalisation proposés pour 2003. Enfin, deux directives européennes concernant les biocarburants apportent des éléments nouveaux visant à conforter leur développement. La première concerne spécifiquement les biocarburants et vise à promouvoir leur utilisation dans les transports. La seconde, en cours de finalisation, concerne la taxation de l'énergie et encadrera la politique d'encouragement fiscal au développement des biocarburants. L'évolution de la politique fiscale de notre pays en matière de biocarburants dépend largement de l'adoption de cette directive et le Gouvernement veillera, le moment venu, à sa transposition en droit interne.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16704

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2822

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6011